

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Yvelines

ARRÊTE PERMANENT

N° 2026P0802

Portant interdiction de stationnement sur l'accotement (dans les deux sens)
sur la RD 912 du PR 9+610 au PR 9+750
Villiers-Saint-Frédéric
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,
Vu l'arrêté N° AD 2023-80 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités,
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et la continuité des cheminements cyclistes le long de la RD 912 entre les PR 9+610 et 9+750, il est nécessaire d'interdire, dans les deux sens, le stationnement sur accotement à tous les véhicules, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Villiers-Saint-Frédéric,

ARRETE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté sur la RD 912 (Villiers-Saint-Frédéric), le stationnement sur l'accotement est interdit, dans les deux sens, à tous les véhicules, du PR 9+610 au PR 9+750.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par l'Unité Entretien et Exploitation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 18 MARS 2026

Pour le Président du Conseil Départemental et
par délégation,
La Directrice des Mobilités



Corinne Seniquette

Destinataires :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines
- Le Maire de Villiers-Saint-Frédéric